



ARRÊTÉ **N°AR83_2026_145**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DU CHATELARD
AU DROIT DU N° 66

RUBIN DELANCHY FRANCK TP (MARIGNIER-74) :

TRAVAUX DE GENIE CIVIL
POUR LE BRANCHEMENT DE LA MAISON PASQUIER AUX RESEAUX SECS ET HUMIDES
(TELECOM, ENEDIS, EU, AEP)

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise RUBIN DELANCHY Franck TP (Marignier-74) en vue des travaux de génie civil pour le branchement aux réseaux secs : télécom, Enedis et réseaux humides : eaux usées et eau potable, de la Maison PASQUIER située au droit du n° 66 rue du Châtelard,

Vu l'arrêté ACC_052_2026 portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier au profit de l'entreprise RUBIN DELANCHY Franck TP, rue du Châtelard,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise RUBIN DELANCHY Franck TP (Marignier-74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue du Châtelard, au droit du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de génie civil pour le branchement aux réseaux secs : télécom, Enedis et aux réseaux humides : eaux usées et eau potable de la maison Pasquier, située au droit du n° 66 rue du Châtelard, seront réalisés par l'entreprise RUBIN DELANCHY Franck TP (Marignier-74),

dans la période,
du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront la **fermeture jour et nuit** de la rue du Châtelard au droit du n° 66, pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Une déviation sera mise en place par la Route du Châtillon ↔ la rue du Jovet (Commune de Thyez) ↔ rue du Châtelard.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise RUBIN DELANCHY Franck TP (Marignier-74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

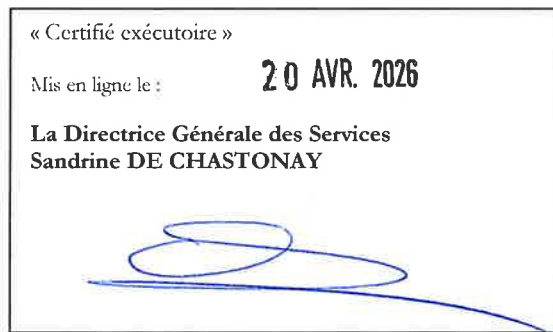
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise RUBIN DELANCHY Franck TP (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),

Fait à Marignier, le 17 avril 2026

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.